



COMMISSION NATIONALE DISCIPLINAIRE

Objet : Réunion téléphonique du lundi 27 février 2017

Présents : M. BERTRAND (Président) - M. GOUTTE - Mme PRAT
Mme SONIA KACED secrétaire de séance
Melle X..... - Le PERE de Melle X.....
Excusés : Mme LE FOLL juge arbitre

AFFAIRE SANS INSTRUCTION

Objet : Disqualification de Melle X..... lors du championnat départemental jeunes du comité de la Vienne les 4 et 5 février 2017

Audience

Lecture du rapport de Mme Le Foll (Juge Arbitre)

Audition de Melle X.....

Lecture des témoignages de Melle Y..... et de Melle Z.....

Décision

- Attendu que Mlle X..... a reconnu les faits ayant conduit la juge-arbitre Mme Le Foll à lui infliger une faute (carton rouge) puis à la disqualifier (carton noir) ;
- Attendu que par ses paroles et actes, elle a contrevenu aux articles 4.1.1, 4.11 et 4.17 du code conduite des joueurs ;
- Attendu que c'est la première fois qu'elle est sanctionnée pour de tels actes lors d'une compétition ;

La Commission Nationale Disciplinaire de la FFBaD, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Maintient le carton rouge au fichier des sanctions ;**
- **Suspend Melle X..... de toutes compétitions régies par la FFBaD jusqu'au 5 août 2017.**

Attendu par ailleurs que Melle X..... est sanctionnée pour la première fois pour de tels actes et a toujours eu un comportement exemplaire au cours de sa carrière;

- **décide d'assortir cette sanction d'un sursis pour la période allant du 6 mai 2017 au 5 août 2017**

Conformément à l'article 2.3.1 du règlement disciplinaire de la FFBaD, la décision de l'organe disciplinaire de première instance peut être frappée d'appel par le représentant légal de l'intéressée ou par le Président de la Fédération dans un délai de 20 jours calendaires.

Le Président de séance : Alain BERTRAND
La Secrétaire de séance : Sonia KACED